



VILLE DE MORLAIX

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18 mars 2025

ID : 029-212901516-20240101-CONVCOALLIA2426-CC

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE MENEES PAR L'ASSOCIATION COALLIA**

Commune de Morlaix / Association « COALLIA »

Du 01/01/2024 AU 31/12/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Pacte territorial pour l'insertion voté par l'assemblée départementale en séance plénière du 25 janvier 2013 ;

Vu le Pacte territorial pour l'insertion du Pays de Morlaix voté par l'assemblée départementale en séance plénière du 20 juin 2013 ;

Vu la délibération DC 24.04.02 en date du 01 février 2024, autorisant la mise en place d'un partenariat avec l'association COALLIA ;

Vu la délibération DC 20-02-04 en date du 04 juillet 2020 définissant les attributions déléguées à monsieur le Maire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS D 24.04.04 en date du 13/02/2024 autorisant la Vice-Présidente à signer la convention ;

Entre

La Commune de Morlaix représentée par Monsieur Jean-Paul VERMOT, Maire

Sise Hôtel de Ville – Place des Otages ;

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Morlaix représenté par Madame Catherine TREANTON, Vice-Présidente ;

D'une part,

Et

L'association "COALLIA"

Représentée par Monsieur Arnaud Richard, Directeur Général

Sise 16-18 Cours St Eloi 75012 Paris

N° Siret : 775 680 309 00611,

Ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

YN

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

Le Conseil départemental a engagé, en partenariat avec la commune de Morlaix, le Centre communal d'action sociale et la Mission locale du Pays de Morlaix un dispositif local d'accompagnement social renforcé auprès de publics jeunes et adultes en difficulté d'autonomie sociale et en situation de grande précarité. Morlaix Communauté a depuis apporté son soutien et concouru au succès du dispositif.

Cette mission développée depuis 2008, initialement sur l'agglomération de Morlaix, s'est étendue au fur et à mesure des années à 20 communes suite aux sollicitations de travailleurs sociaux. Le service d'accompagnement social renforcé intervient sur le territoire de Morlaix Communauté.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions du partenariat entre le CCAS de Morlaix, Coallia et la commune de Morlaix, pour la poursuite de l'action sur la période 2024-2026.

Article 1 : Objet de l'action

L'objet de la présente convention vise à créer, à organiser et à gérer une offre d'accompagnement individualisé visant à soutenir des personnes vivant momentanément ou durablement dans les communes citées dans le cahier des charges et en situation de grande précarité. Cet accompagnement doit aider les personnes à acquérir ou à retrouver les capacités d'autonomie nécessaires pour prendre en charge leurs démarches d'accès aux droits, leurs problèmes de santé, la gestion de la vie quotidienne et accéder à une stabilité de vie. Cet accompagnement doit permettre d'aider ces personnes à trouver les motivations, les repères sociaux, les potentialités nécessaires pour s'engager dans un parcours d'insertion durable.

L'association Coallia s'engage à mettre en place une action d'insertion encadrée par des professionnels pour des personnes les plus éloignées d'un retour à l'emploi, afin de leur permettre de rompre l'isolement et l'exclusion, de retrouver l'envie de « faire », de se resocialiser en prenant en compte les différentes dimensions inhérentes à la vie quotidienne.

Article 2 : Public accueilli

La mission concerne un public majeur, domicilié en CCAS, vivant en « squat », hébergé ou en logement autonome et pour lequel un référent social est désigné soit par les Centres communaux d'action sociale, soit par la Mission locale du Pays de Morlaix, soit par le Centre départemental d'action sociale du Territoire de Morlaix, par les organismes exerçant des mandats judiciaires ou autres prescripteurs œuvrant dans le champ social.

L'association s'engage à accompagner prioritairement et majoritairement des bénéficiaires du RSA. La présente action constitue, pour chaque participant, une étape de son parcours d'insertion. Pour les bénéficiaires du RSA, elle est inscrite dans le contrat d'insertion signé avec son référent social, assortie des objectifs et effets attendus.

Article 3 : Engagements de l'association

COALLIA s'engage à poursuivre la mission d'accompagnement social en affectant à cette mission les moyens en personnel et matériel conformément au projet présenté.

3.1 - Moyens en personnel

L'association s'engage à affecter exclusivement à cette mission trois travailleurs sociaux pour deux et demi équivalents temps plein et un responsable de la mission pour un quart d'équivalent temps plein. Elle veillera à favoriser autant que possible la stabilité des personnels affectés à cette mission.

3.2 - Moyens matériels

L'association s'engage à :

- Equiper les locaux mis à sa disposition par le CCAS de la commune de Morlaix pour cette mission.
- Souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'occupant des locaux.

- Utiliser les locaux conformément à leur destination et de façon à éviter de gêner les autres occupants du bâtiment et du voisinage.
- Mettre à disposition de son personnel affecté à cette mission les moyens nécessaires pour pourvoir à ses besoins de déplacements professionnels, de documentation et d'exercice dans de bonnes conditions de l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues.
- Assurer le fonctionnement et le secrétariat de la commission de la régulation.

La mission aura en charge 45 accompagnements sociaux en file active. Les accompagnements sont en file active lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision d'admission ou de renouvellement de la commission de régulation et pour la durée prévue. Les accompagnements interrompus depuis trois mois sont soustraits de la file active. Après ce délai, ils ne peuvent être repris que par décision de la commission de régulation.

La durée d'un accompagnement est fixée par la commission de régulation et n'excède pas 8 mois. A l'issue de cette période, un bilan est présenté à la commission de régulation en vue de son renouvellement ou de son achèvement.

Les situations admises au-delà de 45 mesures seront placées en liste d'attente.

Le partenaire s'engage dans le cadre des actions qu'il assure à œuvrer pour l'égalité des droits et la parité femmes-hommes. Les bilans des actions devront mettre en évidence les indicateurs chiffrés permettant d'évaluer ces aspects.

Article 4 : Engagements de la commune de Morlaix

La commune de Morlaix s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle pour les 3 années de la présente convention.

Un avenant financier précisant son montant est établi en chaque début d'année entre la commune de Morlaix et l'association, après le vote par le Conseil Municipal, de la somme allouée.

Article 5 : Engagements du CCAS de Morlaix

Le CCAS de Morlaix s'engage à :

- Contribuer à l'exercice de la mission dans les conditions conformes au projet.
- Mettre à disposition de l'association les locaux et fluides dans des conditions conformes au projet pour la mission d'accompagnement social faisant l'objet de la présente convention.

Article 6 : Evaluation et bilan de l'action

L'association s'engage à organiser un comité de pilotage annuel de l'action regroupant l'ensemble des partenaires concernés par l'action et visant à échanger sur son déroulement, les difficultés rencontrées, le bilan financier et les effets produits. Il présente le programme prévisionnel annuel de l'année n+1.

La structure s'engage à utiliser la grille d'évaluation de son action, jointe en annexe, à fournir une analyse de son activité et à indiquer les effets de son action en terme de progression dans les parcours (santé, mobilité, levée d'un frein à l'insertion, définition d'un projet professionnel...).

L'évaluation sera élaborée en continu, au fil des commissions de régulation et des comités de pilotage et donnera lieu à un bilan final écrit de l'action.

L'association s'engage à expédier :

- Un bilan final au plus tard pour le 1er février de chaque année ;
- La grille d'évaluation « action d'insertion sociale » annexée au présent document, au moment du bilan final ;

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents devront porter la signature ainsi que le cachet de l'association.

Les partenaires concernés par l'action doivent pouvoir rencontrer, à leur demande, les responsables de l'action.

Article 7 : Responsabilité civile

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les locaux, dommages causés du fait des participants ou aux participants placés sous sa responsabilité au cours des actions dont elle a la charge.

Il est expressément entendu, comme un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la commune de Morlaix et de son CCAS ne saurait être recherchée pour quelque cause que ce soit en cas, notamment, de dommages aux personnes ou aux biens résultant directement ou indirectement de l'activité de l'association.

Article 8 : Communication

L'association s'engage à faire connaître, en cas de communication au public et à la presse, que ses actions ont pu être menées avec le soutien du Conseil Départemental du Finistère, de l'Etat, de la commune de Morlaix, de son CCAS, de Morlaix communauté.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour 3 n années du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026. Toute modification devra être notifiée à l'autre partie, avec un préavis de 3 mois et pourra faire l'objet, le cas échéant d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Résiliation et litiges

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Une résiliation pourra amener le ou les financeurs à annuler la décision de subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout au partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention en fonction des actions effectivement réalisées.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Article 11 : Protection des données

Les signataires de cette convention s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Vos données sont nécessaires aux services comptabilité, vie associative, services techniques de la collectivité, responsable de traitement, pour assurer le suivi des versements de subventions, de demandes de locations, le conventionnement et la facturation, le cas échéant, et ceci dans le cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et conservées 10 ans. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service « Vie Associative » : Mairie de Morlaix Place des Otages 29600 Morlaix - vieassociative@villedemorlaix.org ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. La collectivité ou le délégué à la protection des données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le **18 mars 2025**

ID : 029-212901516-20240101-CONVCOALLIA2426-CC

Fait à Morlaix, le
En double exemplaire

Pour l'association Coallia,

Le Directeur Général,

Arnaud Richard

PO/ Younès NOUAMANI Directeur Régional



Pour la Mairie,

Le Maire,

Jean-Paul Vermot



Pour le CCAS

La Vice-Présidente

Catherine Tréanton

Pour le Président du C.C.A.S.,
La Vice-Présidente
Catherine TRÉANTON

